

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 Novembre 2010 à 18 heures 30 en Session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Etaient présents : François GIMMIG, Edith TESSON, Patrick CHIATELLA, Marianne SONKES, Dominique BLANCKAERT, Roger OLIVIER, Sylvie BRISSAUD, Nathalie SINONETTI, Christine DUSI, Bernard BRUNEL, Jacques DETAILLE, Catherine BRUNETTO.

Pouvoirs : Jean DIETERLEN à François GIMMIG
Isabelle CARON à Catherine BRUNETTO
Dominique MIRAGLIO à Bernard BRUNEL
Cyril GRIMAL à Jacques DETAILLE
Danièle VEYLON à Sylvie BRISSAUD

Absents excusés : Philippe COURTEAUX
Ouafah SIBARI
Roland EDERY

Secrétaire de séance : Catherine BRUNETTO

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

- I) **FINANCES**
 - 1) **Décision Modificative N° 5 du budget communal**
 - 2) **Décision Modificative N° 2 du budget assainissement**
 - 3) **Tickets restaurant : approbation de la valeur et des conditions d'attribution**
- II) **MARCHES PUBLICS**
 - 4) **Attribution accord cadre VRD - réseaux**
 - 5) **Attribution accord-cadre concernant la maintenance de l'éclairage public**
 - 6) **Subventions allouées par la CAF et la CNAF dans le cadre du projet de construction du complexe enfance et autorisations données au Maire de signer les conventions**

7) **Attribution Délégation Service Public- Gestion d'un centre accueil petite enfance.**

III) **FONCIER**

8) **Rétrocession éventuelle de certaines voies de certains lotissements à la commune**

IV) **SYNDICAT INTERCOMMUNAUX**

9) **Rapport d'activité 2009 : Syndicat des Communes du Littoral Varois**

10) **Rapport d'activité 2009 : SIVAAD**

11) **Approbation des adhésions des communes de Flassans-sur-Issole et de Solliès-Toucas au SIVAAD**

V) **QUESTIONS DIVERSES**

12) **Convention avec le centre de gestion du var – examens psychotechniques**

Monsieur le Maire explique Conseil Municipal que la question N° 5 intitulée : Attribution accord cadre concernant la maintenance de l'éclairage public – est modifiée, car la commission d'appel d'offre a classé la procédure sans suite et qu'il convient à présent de lancer une procédure adaptée.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

I) **FINANCES**

1) **Décision Modificative N° 5 du budget communal**

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe.

Madame TESSON expose que lors du vote du budget primitif, il a été décidé de reconduire le budget du CCAS voté en 2009 sans ajustement, d'analyser les dépenses, de faire des réunions mensuelles et d'ajuster en fin d'année, sachant qu'en 2009, le vote de la subvention au CCAS avait été diminué en raison des excédents réalisés.

Ce complément de subvention était prévu mais inconnu, cependant les recettes avaient été provisionnées. Pour exemple, la subvention 2008 avait été de 570.510 € pour 450.000 €. Donc, le budget 2010 a été bien maîtrisé.

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N°5 du budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

2) Décision Modificative N° 2 du budget assainissement

Monsieur le maire présente la question et passe la parole à Mme Edith TESSON, 1^{ère} Adjointe.

Madame TESSON expose qu'il s'agit de prévoir une augmentation au chapitre 012 – rémunération du personnel en raison de l'embauche d'un nouvel agent au service de l'assainissement non collectif. La dépense est compensée par une recette.

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N°2 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

3) Tickets restaurant : approbation de la valeur et des conditions d'attribution

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, 1^{ère} Adjointe.
Il rappelle la volonté de l'équipe en place d'apporter un plus au personnel municipal.

Madame Tesson rappelle qu'il s'agit d'un avantage à destination du personnel communal. Sur un chèque de 6,10 €, la moitié de cette somme sera prise en charge par la collectivité, l'agent n'ayant à supporter que 3,05€.

Catherine BRUNETTO précise son accord sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un avantage dont les commerçants pourront aussi bénéficier, ces chèques ayant vocation à être dépensés chez les commerçants Croisiens.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été proposé au Comité Technique Paritaire de voter le principe de la mise en place de chèques déjeuners au profit de tout le personnel communal.

*Une enquête a été menée par le service des ressources humaines sur la volonté des agents d'adhérer à ce système sachant qu'il s'agit d'un avantage social.
Il explique que cet avantage est exonéré des charges sociales, qu'il est accordé à tout le personnel qui a une pause déjeuner d'au moins 20 minutes pour le repas du midi. Le nombre est calculé par rapport aux jours de travail effectués. Un rapport sur la mise en place du système et le compte rendu du comité technique paritaire du 3 novembre 2010 sont communiqués aux élus.*

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des dits documents et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer les chèques déjeuners au profit de tout le personnel communal suivant la réglementation en vigueur pour une valeur faciale de 6,10 € (50% à la charge de l'agent, 50% à la charge de la collectivité) de mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2011 et de prévoir la dépense au budget 2011.

II) MARCHES PUBLICS

4) Attribution accord cadre VRD – réseaux : Marché à procédure adaptée : accord cadre pour les travaux de construction, réparation ou maintenance de la voirie et des réseaux communaux

Monsieur le Maire présente cette question et liste les entreprises retenues selon les différents lots. Il fait un bref rappel sur la notion d'accord cadre.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord cadre a été lancé selon la procédure adaptée en 2 lots séparés pour les travaux de construction, réparation ou maintenance de la voirie et des réseaux communaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2010 a décidé d'attribuer :

Lot n° 1 : travaux de VRD à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
MEDITERRANEE sise à Cavalaire

Lot n° 2 : travaux réseaux secs et humides à l'entreprise LECCA SARL sise à La Croix Valmer.

Monsieur le Maire précise que l'accord cadre donnera lieu à la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance de besoins de travaux

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante :

- *de l'autoriser à signer l'accord cadre ainsi que les marchés subséquents à venir, et tous les documents y afférents, avec les entreprises titulaires.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

5) Attribution accord-cadre pour des travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune, classement sans suite – lancement d'une nouvelle procédure : marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire présente la question. Il précise que la commission a décidé de classer sans suite la procédure. Il rappelle que cette mission était assurée à l'époque par le syndicat intercommunal en charge de l'éclairage public, syndicat aujourd'hui dissout.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord-cadre selon la procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2010 a décidé de classer cette procédure sans suite au motif de l'intérêt général.

Aussi, Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à relancer un nouvel accord-cadre suivant la procédure adaptée et de l'autoriser à signer toutes les documents y afférent.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui a été faite.

6) Subventions allouées par la CAF et la CNAF dans le cadre du projet de construction du complexe enfance et autorisations données au Maire de signer les conventions

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, 1^{ère} Adjointe. Cette dernière expose les différentes subventions accordées par la CAF et la CNAF.

Madame Marianne SONKES demande quelle est la différence entre la CNAF et la CAF : il s'agit pour l'un d'une entité nationale et pour l'autre, une entité départementale.

Monsieur le Maire explique le contenu de la convention qui fait aujourd'hui l'objet de cette délibération. Engagement de la collectivité auprès de la CAF d'exploiter la structure en qualité de crèche pendant au moins 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions allouées ont dépassé les subventions prévues lors du montage du projet.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du complexe enfance jeunesse, la caisse d'allocations familiales du Var, dans sa séance du 11 mai 2010, a attribué les subventions suivantes :

- CAF : 489 500 €
- CNAF : 368 000 €

Cependant le versement de ces subventions est subordonné aux conditions stipulées dans les conventions jointes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes des conventions, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

7) Attribution Délégation Service Public- Gestion d'un centre accueil petite enfance.

Monsieur le Maire présente cette question. Il explique la démarche de la collectivité dans le cadre de la délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que la structure était exploitée sous la forme d'une association. Le nouveau délégataire n'était pas tenu de reprendre le personnel en place.

Cette reprise est le fruit d'une condition imposée par la collectivité au niveau du cahier des charges de la DSP.

Le passage de la structure à 60 berceaux aura pour effet l'embauche d'un certain nombre de personnes.

Le passage à 60 berceaux se fera sur la nouvelle structure du complexe enfance. Le Conseil Municipal prend connaissance des documents mis à sa disposition et ensuite la délibération suivante est mise au vote.

Le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L. 1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010, relative à l'autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil petite enfance à LA CROIX VALMER,

Vu le rapport de la Commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, adressé le vendredi 29 Octobre 2010 aux membres du Conseil Municipal, convoqués le 9 Novembre 2010.

La Commission délégation de service public s'étant réunie les 16 Août, 9 et 16 Septembre et 28 Octobre 2010,

Entendu cet exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention de délégation de service public, portant sur la délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil petite enfance à LA CROIX VALMER,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion du centre multi accueil petite enfance à LA CROIX VALMER.

Dit que la subvention communale versée à la société Crèche Attitude sera inscrite au budget communal à l'article 6574.

III) FONCIER

8) Rétrocession éventuelle de certaines voies de certains lotissements à la commune

Monsieur le Maire présente la question. Il rappelle l'historique du développement de la commune de La Croix Valmer, sous forme de lotissements. Il explique la position de principe soumise au vote de l'assemblée délibérante ce soir qui découle de cet état de fait. La Croix Valmer possède actuellement 33 km de voiries communales.

Monsieur Jacques DETAILLE expose sa vision de l'état d'esprit qui existe dans certains lotissements de fermer les voies.

Une discussion s'engage sur ce point. Mesdames Catherine BRUNETTO et Christine DUSI exposent leur point de vue.

Monsieur le Maire fait un bref rappel de la volonté communale de développer les modes de déplacements collectifs dans les différents secteurs.

Madame Catherine BRUNETTO demande quelques explications au regard du projet de trajet de la navette Orchidée pour l'année prochaine.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire présente à ses collègues la question concernant la consistance du domaine routier communal. Il précise que la collectivité est aujourd'hui propriétaire d'un certain linéaire de voirie communale. Il s'agit de voies qui sont incluses dans le domaine public communal.

Il précise :

Les voies communales, faisant partie de domaine public sont imprescriptibles et inaliénables. Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune.

Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale.

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire.

Aujourd'hui la commune de La Croix Valmer est couverte par un réseau important de voies privées, appartenant en grande partie à des lotissements divers. Cet état de fait s'explique historiquement par le processus d'urbanisation de la commune. Une partie de ces voies est ouvert à la circulation publique et participe au maillage du territoire.

Lors de la création d'un grand nombre de ces lotissements, il a été prévu dans le cahier des charges ou dans le règlement que les voiries pourraient être rétrocédées à la collectivité. Cette disposition faisait partie des dispositions prévues à l'époque dans les documents types des services de l'Etat.

Aujourd'hui se pose la question de la cession effective de ces voies et leur incorporation dans cette hypothèse dans la voirie communale, au regard de demandes émanant des propriétaires actuels.

La commune n'a pas d'obligation sur ce point. Elle est libre d'accepter ou non les cessions proposées par les organes représentant les lotissements.

L'incorporation de la globalité du linéaire que représentent ces espaces aurait un impact financier majeur pour les finances communales. De plus, certaines portions de voies ne répondent pas la définition encadrant le domaine public communal (destinées à la circulation générale, ...).

Monsieur le Maire propose à ses collègues de définir une position de principe négative sur toute demande d'incorporation dans le domaine public routier de voiries privées.

Dans des cas exceptionnels, une analyse plus précise de la destination de tel ou tel espace peut être envisagée. Si ce dernier s'avère ensuite répondre aux critères susvisés et présenter un intérêt particulier pour la collectivité, le refus de principe pourra être révisé en conseil municipal.

Monsieur le maire propose :

- *Une réponse négative de principe sera opposée à toute demande d'intégration d'une voirie privée dans le domaine communal ;*
- *Après analyse complémentaire, et dans le cas où l'espace proposé présenterait un intérêt évident, particulier ou exceptionnel pour la collectivité, ce refus pourra être révisé par le Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

IV) SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

9) Rapport d'activité 2009 : Syndicat des Communes du Littoral Varois

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Sylvie BRISSAUD. Cette dernière fait un historique de l'activité de ce syndicat. Patrick CHIATTELLA fait une intervention au sujet de la protection des oursins. La délibération suivante est mise au vote :

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents Syndicats auxquels elles adhèrent.

Madame Sylvie BRISSAUD, Déléguée Titulaire du Syndicat Des Communes Du Littoral Varois, commente les actions menées au cours de l'année 2009, pour ledit syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Sylvie BRISSAUD et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2009 du Syndicat des Communes du Littoral Varois

10) Rapport d'activité 2009 : SIVAAD

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame BRUNETTO. Elle rappelle que le groupement pour l'alimentation et les fournitures de produits d'entretien, évitent aux communes de lancer individuellement des marchés publics pour leurs cantines, leur service fourniture, etc

La délibération suivante est mise au vote :

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents Syndicats auxquels elles adhèrent.

Madame Catherine BRUNETTO, Déléguée Titulaire du Syndicat Intercommunal Varois D'aide aux Achats Divers, commente les actions menées au cours de l'année 2009, pour ledit syndicat (SIVAAD).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Catherine BRUNETTO et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers..

11) Approbation des adhésions des communes de Flassans-sur-Issole et de Solliès-Toucas au SIVAAD

Monsieur le Maire présente la question et rappelle les règles au sein des syndicats intercommunaux en cas d'adhésion ou de retrait de certaines communes.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de FLASSANS-SUR-ISSOLE et SOLLIÉS-TOUCAS ont émis le souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal Varois D'Aide Aux Achats Divers (SIVAAD), que leurs demandes ont été validées par le Comité Syndical le 29 septembre 2010 et qu'il convient aux communes adhérentes d'entériner cette décision conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

V) QUESTIONS DIVERSES

12) Convention avec le centre de gestion du var – examens psychotechniques

Monsieur le Maire présente la question. Les personnels titulaires de permis spéciaux ou d'habilitations spéciales doivent passer des tests psychotechniques régulièrement. Aussi afin de faciliter l'organisation, cette mission peut être confiée au centre de gestion.

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements, qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe*
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe*
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe*
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1er janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la troisième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

INFORMATIONS :

□ Pétition :

Monsieur le Maire donne des précisions à ses collègues concernant la pétition reçue en fin de saison émanant d'un certain nombre d'associations. Il expose le contenu de cette pétition. Il précise également les règles définissant le référendum décisionnel local.

La pétition a été analysée notamment au regard des signatures. Il y a des gens qui ont signé à plusieurs reprises. Il rappelle que les chiffres cumulés des personnes ayant réellement signé la pétition arrivent juste à 17% des électeurs inscrits.

Depuis la remise officielle en Mairie de cette pétition, monsieur le Maire a reçu de nombreuses personnes qui lui ont précisé avoir été désinformées par des bruits circulant dans

le village .Pour exemple il a été dit que la municipalité souhaitait supprimer le jeu de boules. Cette affirmation ne peut être que de la manipulation et de la désinformation sachant que l'association des boulistes a été relancée par l'équipe en place et que le projet de futur pôle des services publics crée un jeu de boules aux normes, sur une vraie place de village.

Il rappelle que la question des finances a été murement réfléchiée et analysée et confortée par des professionnels (banques et Perception)

Monsieur le Maire précise que des gens sont allés même faire signer des personnes dépendantes à la maison de retraite, ce qui lui semble peu digne.

Le projet du Forum avance. De nombreuses personnes qui avaient dans un premier temps critiqué le projet, se l'approprient déjà et demandent à l'utiliser dès que possible.

Monsieur Jacques DETAILLE précise que la programmation, pour la saison prochaine, envisage deux soirées « d'un niveau supérieur » qui seraient payantes et mise en œuvre soit par l'OTAC, soit par un producteur indépendant. Le reste des soirées sera gratuit comme les saisons précédentes.

L'inauguration devrait se faire avec une représentation de la compagnie des Tragos. Il rappelle que « les TRAGOS » avaient, en son temps, fait l'inauguration de la salle « Charles Voli ».

□Banderole :

A compté du 22 novembre, une banderole en soutien aux journalistes otages sera déployée sur la façade de l'Hôtel de Ville.

□Agenda 21 :

Le prochain atelier de l'Agenda 21 est fixé au 14 décembre à 9 heures.

□Repas des Anciens :

Le repas des anciens est fixé le 9 décembre. Les élus souhaitant participer à ce repas doivent se faire connaître le plus tôt possible.

Repas de Noel des employés communaux et arbre de NOEL

Repas fixé le 18 décembre au soir.

Skate Park :

Le chantier du skate Parc a débuté. La livraison est prévue mi-décembre. Le projet a été conçu en partenariat et à l'initiative des jeunes adolescents de LA CROIX VALMER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

Patrick CHIATTELLA évoque la mise en sécurité de la salle de l'ACTA. Afin de perdre un minimum de place, il est nécessaire de mettre du verre « sécurit » ou « Stadip ». Le rideau à maille en façade n'est pas possible.

Il informe ses collègues que l'Assemblée générale des boulistes aura lieu le 26 novembre.

Catherine BRUNETTO précise qu'un grand nombre d'enfants participent aux concours de pétanque. Une manifestation a eu lieu la semaine dernière au niveau du Luna Park. Il y avait environ 20 enfants et adolescents Croisiens.

Jacques DETAILLE : il précise que le salon du modélisme qui s'est déroulé, il y a une dizaine de jours était d'une très bonne qualité ! Le fléchage pour l'accès à la salle Charles Voli durant les travaux doit être amélioré avant les fêtes de fin d'année.

Il précise que des banderoles ont été acquises et qu'il est possible de mettre sur ces dernières, différents messages.

Edith TESSON : Au moment du Téléthon, le club de modélisme organisera des manifestations autour de la piscine.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter différents employés communaux qui ont réussi leurs concours dernièrement.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 14 Décembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45 heures.

Le Maire
François GIMMIG.